

La consommation comme mobilisation sociale :
l'impact des nouveaux mouvements
sociaux économiques dans la structure
normative des industries

Les cahiers de la Chaire – collection recherche
No 15-2003

Par Corinne Gendron, Marie-France Turcotte,
René Audet, Stéphane de Bellefeuille,
Marc-André Lafrance et Julie Maurais

**La consommation comme mobilisation sociale :
l'impact des nouveaux mouvements
sociaux économiques dans la structure
normative des industries**

**Les cahiers de la Chaire – collection recherche
No 15-2003**

Par Corinne Gendron*, Marie-France Turcotte,
René Audet, Stéphane de Bellefeuille,
Marc-André Lafrance et Julie Maurais*****

* **Corinne Gendron** est professeure au Département d'organisation et ressources humaines de l'École des sciences de la gestion de l'UQÀM. Elle est également titulaire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable.

** **Marie-France Turcotte** est professeure au Département de Stratégies des Affaires de l'École des sciences de gestion de l'UQÀM. Elle est également chercheure à la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable.

*** **René Audet, Stéphane de Bellefeuille, Marc-André Lafrance et Julie Maurais** sont candidats à la maîtrise et étudiants-chercheurs à la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable.

Nous tenons à remercier le programme INÉ du CRSH de même que le programme 'Recherche innovante' du FQRSC grâce auxquels nous avons pu mener à bien les recherches à la base de ce cahier.

Table des matières

Introduction	3
Les consommateurs comme mouvement social	4
Systèmes de classification des initiatives d'institutionnalisation de la consommation responsable	6
Les outils de la consommation responsable : codes, labels et certifications	6
Nature et objet de la norme de référence : une première classification	7
Nature et processus de contrôle : de l'auto-certification à l'hétéro-contrôle	9
Les initiatives d'institutionnalisation de la consommation responsable dans les industries de l'alimentation, de la foresterie et du textile	10
Conclusion	16
Bibliographie	18

Introduction

Depuis les années 1990 est apparu ce que plusieurs appellent la consommation responsable, c'est-à-dire une consommation qui ne serait plus seulement tributaire du rapport qualité-prix, mais qui tiendrait compte également de la qualité sociale et environnementale des produits. Bien que certaines pratiques de consommation (ou de non consommation) engagées tels que le boycott, l'investissement éthique et le commerce équitable datent de plusieurs décennies déjà, la consommation responsable marque aujourd'hui un tournant en raison de son ampleur tout d'abord (un dollars sur huit est investi en fonction de critères éthiques aux États-Unis, SIO, 2001), mais aussi du phénomène de politisation du statut de consommateur au quotidien, souvent qualifié de consommActeur, ou encore de consom'acteur, et enfin de l'émergence d'une véritable institutionnalisation des pratiques de consommation responsable.

Dans ce texte, nous posons l'hypothèse que la consommation responsable participe de l'émergence de nouveaux mouvements sociaux économiques nés à la faveur de la mondialisation économique et de l'économisation de la scène politique et sociale. Même si dès les années 1960, plusieurs mobilisations ont tiré profit des impacts économiques associés à leur stratégie de revendication, ce n'est qu'au tournant des années 1990 qu'on peut parler d'une véritable systématisation du recours à des pressions économiques, concomitante à la promotion d'un nouveau consommateur « socio-politique » appelé à se distinguer de l'homo oeconomicus. Nous nous proposons ici d'analyser cette nouvelle modalité de l'action collective en nous attachant au compromis réglementaire auquel elle semble présider à travers l'instauration d'un système de consommation responsable fondé sur l'utilisation de labels ou d'étiquette, de certifications et de codes de conduite. Dans une première partie, nous explorons l'idée de consommation comme outil de mobilisation sociale, puis, nous proposons dans une seconde partie deux systèmes de classement des différentes initiatives cherchant à encadrer les pratiques de consommation responsable. Enfin, nous tentons de classer les labels, certifications et codes de conduite de trois industries en fonction de ces deux systèmes de classement.

Les consommateurs comme mouvement social

Offe et Melucci ont montré que les nouveaux mouvements sociaux des décennies 1970-1980 se distinguent des mouvements sociaux traditionnels par leur rapport à l'institutionnalisation et au politique (Offe, 1985 ; Melucci, 1983). Face à des institutions politiques incapables de recevoir leurs demandes, les nouveaux mouvements sociaux ont tout naturellement déployé leur activité dans le champ non institutionnel (Offe, 1985). Mais ce déploiement extra-institutionnel fut à son tour à l'origine d'une transformation de l'espace politique et de ses institutions. Si bien que comme l'explique Eder, les nouveaux mouvements sociaux ont présidé à une transformation de l'espace public, qui se caractérise désormais par : « une nouvelle logique d'action institutionnelle qui favorise les formes d'auto-organisation au delà de l'État contribuant ainsi au réaménagement des institutions qui ont porté la rationalité moderne jusqu'ici » (c'est nous qui traduisons) (Eder, 1993, p. 14).

Ces thèses sont particulièrement éclairantes pour expliquer le rôle particulier des mouvements sociaux internationaux et l'émergence, à l'échelle internationale tout particulièrement, de mouvements sociaux économiques dans les domaines de l'investissement et des denrées, qui sont porteurs de mécanismes régulatoires autonomes. On peut poser l'hypothèse que le choix d'une modalité économique de pression par ce nouveau type de mouvement social répond à la fois à la diffusion du modèle de développement consumériste, à l'économisation de la vie sociale (c'est-à-dire à la diffusion de la pensée économique pour décrire et expliquer le social (Barry, 1999)), et enfin au fait que l'espace international se présente, depuis les deux dernières décennies, comme un espace de nature essentiellement économique ; c'est du moins dans cette sphère qu'il est le plus structuré et, par conséquent, on peut supposer que c'est sous cet angle qu'il peut être le plus aisément appréhendé.

Mais ce qu'il est intéressant de remarquer c'est que, contrairement aux manifestations précédentes utilisant la pression économique de façon ad hoc, les mouvements sociaux économiques actuels président à l'élaboration d'un véritable système institutionnel de

consommation responsable en proposant différents référentiels de qualité sociale et environnementale. L'instauration de ces référentiels permet à un consommateur sensible aux causes sociales et environnementales de devenir « responsable » ou « citoyen », sans pour autant pratiquer une consommation militante ou engagée (Alternatives économiques, 2003). Les acteurs économiques traditionnels n'ont pas manqué de répondre aux référentiels proposés par les mouvements sociaux ; ils ne souhaitent guère se voir dicter un cahier des charges social et environnemental qu'ils ont tout avantage à moduler en fonction de leur propre perspective en s'associant aux initiatives des mouvements sociaux ou en proposant leur propre cahier des charges. Si bien que l'on assiste présentement à une véritable prolifération de normes et de cadres de référence émanant d'ONG tout autant que d'entreprises ou d'associations industrielles. Alors que certains mouvements sociaux proposent des circuits de consommation alternatifs dans la perspective d'une contestation radicale des acteurs économiques traditionnels, les acteurs économiques traditionnels proposent de leur côté de nouvelles gammes de produits destinées au nouveau consommateur « responsable ». Si bien que la scène du *soft law* ou de la régulation alternative est caractérisée non seulement par une profusion, mais par un véritable fouillis de normes, de codes et de certifications parmi lesquels le militant, et à fortiori le consommateur, a bien du mal à se retrouver (Alternatives économiques, 2003).

Il n'en demeure pas moins que s'imposent depuis quelques années, plusieurs initiatives qui peuvent être envisagées comme de véritables compromis sociaux entre la société civile d'une part, et les acteurs économiques traditionnels d'autre part (Gendron, Lapointe et Turcotte, 2003) ; plusieurs initiatives émanent en effet d'un dialogue entre ONG et entreprises à propos de normes sociales et environnementales minimales tels que la norme SA 8000 ou le GRI. Ces compromis, mais aussi les initiatives plus marginales telles que le commerce équitable, sont portés par de nouveaux outils (systèmes de certification, labels ou codes de conduite) qui correspondent à *des formes d'auto-organisation au delà de l'État* (Eder, 1993). Ceux-ci contribuent au *réaménagement de certaines institutions* et accompagnent le renouvellement d'une rationalité économique de plus en plus perméable aux valeurs et aux dimensions socio-économiques de l'échange et des transactions économiques en général.

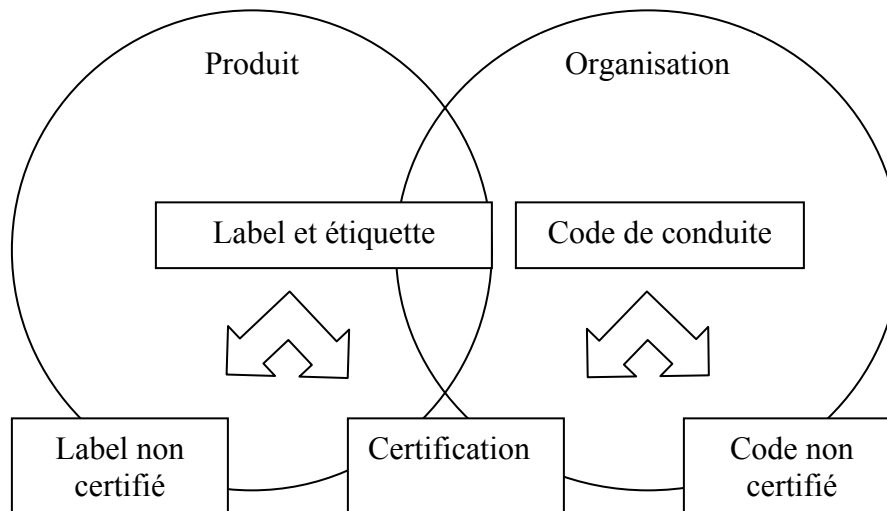
Systemes de classification des initiatives d'institutionnalisation de la consommation responsable

C'est l'instauration d'un cadre institutionnel de consommation éclairée qui permet le passage du consommateur militant au consommateur responsable ; la prolifération de codes et de certification dans le secteur de la consommation, et d'index ou de fonds responsables dans le secteur des investissements n'en constitue encore que les prémisses, et il importe de clarifier le paysage des initiatives de soft law pour en saisir les contours et la portée normative. Nous proposons ici deux systèmes de classification des multiples initiatives d'encadrement de la consommation responsable, que nous utiliserons dans un second temps pour classer une série d'initiatives des secteurs de l'alimentation, de la foresterie et de l'industrie du textile et de l'habillement.

Les outils de la consommation responsable : codes, labels et certifications

On distingue souvent trois types d'initiatives au sein de la nouvelle offre qualifiée d'éthique de citoyenne ou socialement responsable : les labels ou étiquettes, les certifications et les codes de conduite (Alternatives économiques, 2003). Ces initiatives s'entremêlent bien souvent dans un système où les unes renvoient aux autres, les complètent ou se concurrencent sans pour autant être de même nature.

Figure 1 : Labels, codes et certification



Les codes de conduite présentent les engagements que prend une organisation ou qu'elle impose à ses partenaires économiques. Les labels ou les étiquettes sont des signes visant à distinguer un produit ou un service sur la base de critères particuliers, qu'ils soient écologiques, biologiques ou sociaux. Ils sont fondés soit sur les qualités intrinsèques du produit soit sur le processus de fabrication, et peuvent être ainsi associés à des codes de conduite. La certification pour sa part, est octroyée à un produit ou à un organisme qui se conforme à des critères donnés, et dont la conformité a été vérifiée. De nombreux codes de conduite et labels font l'objet d'une certification, mais plusieurs consistent en de simples déclarations non soumises à un processus de vérification. Par ailleurs, le processus de vérification peut varier d'une certification à l'autre et alors que certaines permettent l'auto-déclaration (ISO 14 001), d'autres exigent une vérification en partenariat avec des ONG. Mais avant de se pencher sur la nature du contrôle sous-jacente à chaque type de vérification, il importe de clarifier sur quoi porte la vérification.

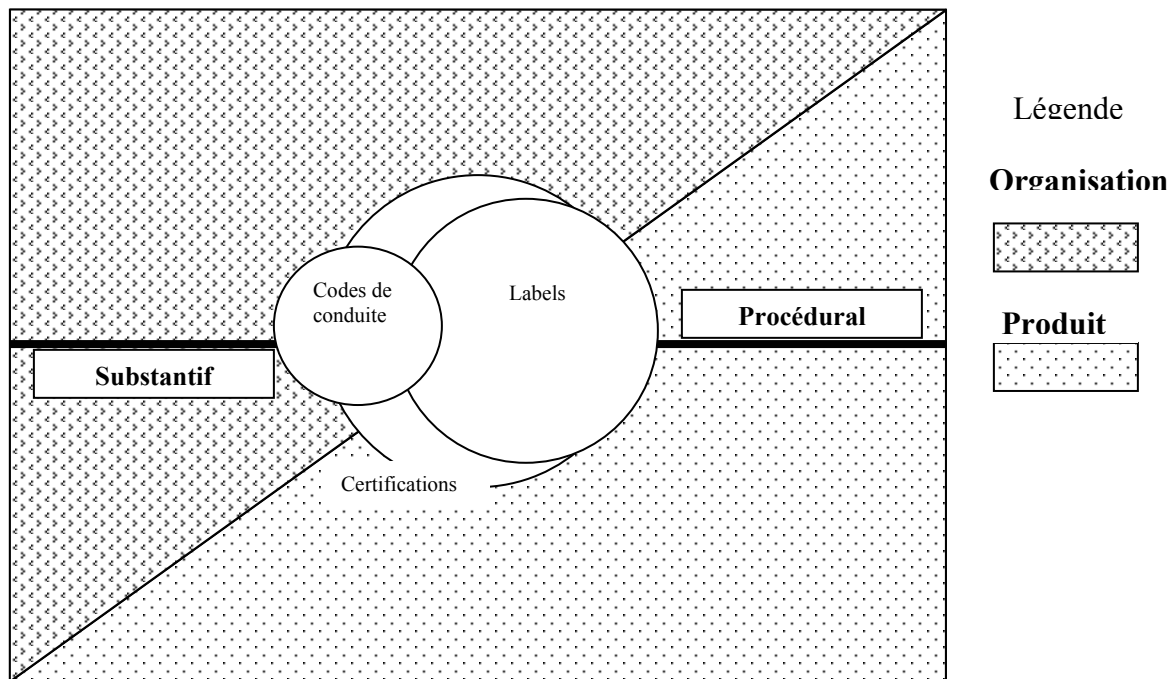
Nature et objet de la norme de référence : une première classification

Les outils de consommation responsables se distinguent tout d'abord par la nature et l'objet de la performance dont ils cherchent à rendre compte. Notre première classification repose ainsi sur

deux axes : 1) produit ou organisation ; 2) substantif-procédural. Le premier axe distingue les initiatives de consommation responsable destinées aux produits de celles destinées aux organisations. Ainsi, comme nous l'avons vu précédemment, les codes de conduite concernent les organisations alors que les labels sont généralement associés aux produits. Les certifications pour leur part, concernent tout autant les organisations que les produits. Le deuxième axe s'intéresse à la nature des critères de performance sociale et environnementale sur lesquels se fondent les outils : s'agit-il de critères substantifs de performance, ou plutôt de procédures à respecter ?

Comme nous allons le voir dans ce qui suit, les codes de conduite, labels et certifications peuvent être fondés sur des critères substantifs ou procéduraux, et même sur les deux types de critères à la fois.

Figure 2 : Nature et objets des codes, labels et certifications

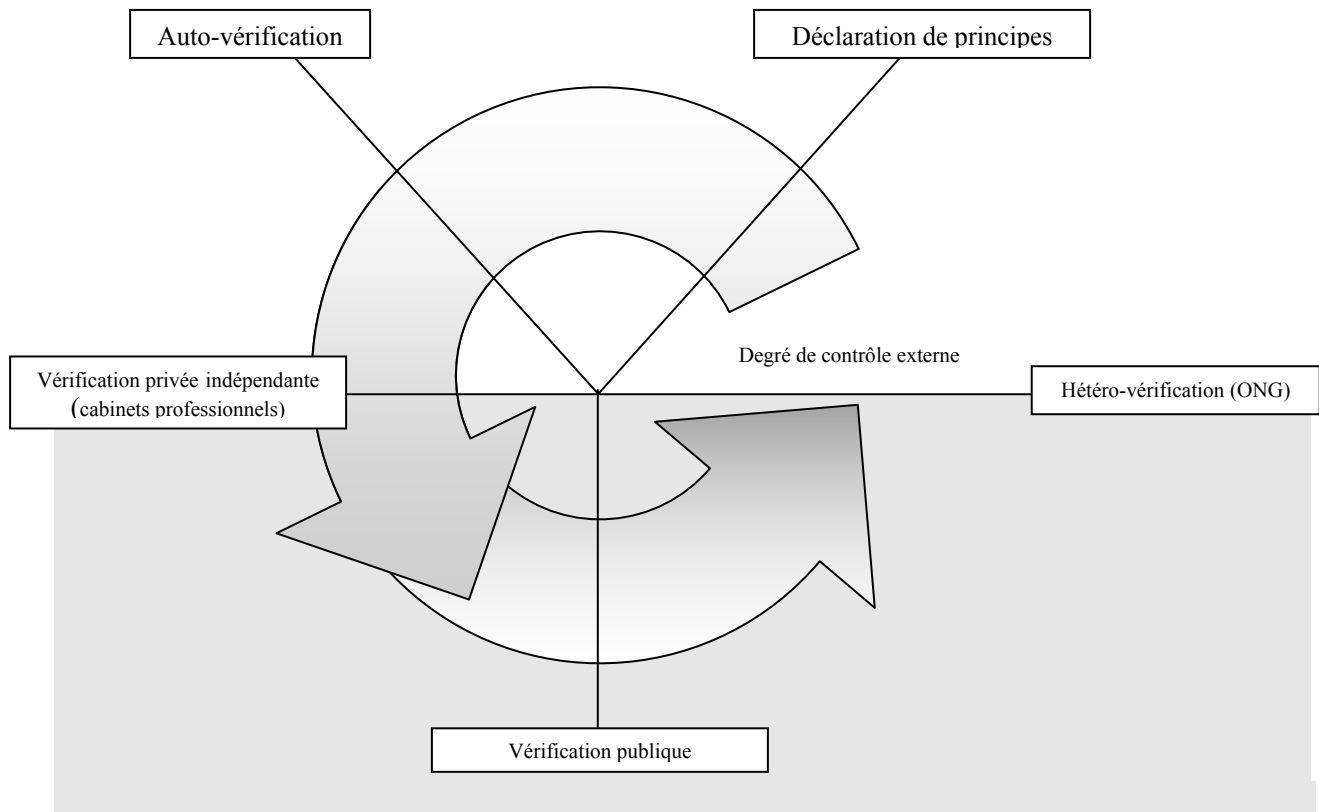


Nature et processus de contrôle : de l'auto-certification à l'hétéro-contrôle

La deuxième classification repose sur le type de contrôle associé à l'offre de consommation responsable, et distingue les initiatives « autoproclamées » de celles bénéficiant d'une reconnaissance professionnelle, institutionnelle ou sociale. Le cadre de consommation responsable le moins contraignant pour les acteurs économiques est bien entendu celui fondée sur la déclaration de principes, à travers laquelle la direction s'engage publiquement à respecter une série de principes. Dans la même catégorie, l'autovérification atteste du fait que l'entreprise a elle-même procédé au contrôle du respect de ses engagements. Ces deux formes de contrôle peuvent être qualifiées d'auto-contrôle dans la mesure où elles n'impliquent aucune évaluation externe de conformité. La deuxième catégorie d'initiatives suppose un contrôle externe, que celui-ci soit réalisé par des professionnels privés, des fonctionnaires ou des ONG. Les vérifications privées indépendantes désignent essentiellement les vérifications effectuées par les cabinets de consultants, souvent comptables, mais issus plus largement des milieux professionnels tels que les spécialistes en environnement. Les vérifications publiques désignent les vérifications effectuées par les pouvoirs publics ou sous leur contrôle. La réglementation constitue bien entendu la forme la plus pure de ce type de contrôle, mais on peut imaginer des formes hybrides de vérification publique et privée. Enfin, ce que nous proposons d'appeler l'hétéro-vérification¹ dans la mesure où elle fait intervenir « l'autre » dans toute sa dimension polémique correspond aux initiatives ouvertes au contrôle par les groupes de base, les ONG et les associations militantes.

¹ Ce terme nous a été inspiré par le concept d'hétéro-régulation proposé par Giroux (1998).

Figure 3 : Types de contrôle codes, labels et certifications



Ces deux systèmes de classification vont nous permettre d'explorer le paysage de la consommation responsable dans trois industries : la foresterie, l'industrie du textile et l'alimentation.

Les initiatives d'institutionnalisation de la consommation responsable dans les industries de l'alimentation, de la foresterie et du textile²

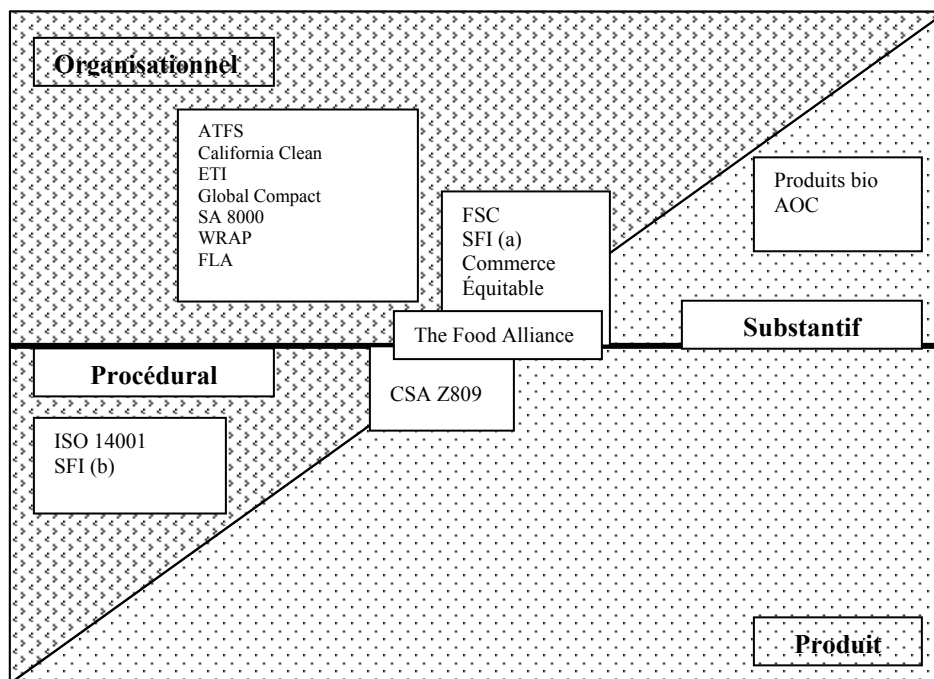
² L'objectif de cet article n'étant de présenter chacune des normes, mais bien de tester un système de classification, nous renvoyons le lecteur désireux d'en savoir davantage sur chacune des initiatives citées aux répertoires de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable disponibles sur le site www.crsdd.uqam.ca.

Au cours des dernières années, les industries de l'alimentation, de la foresterie et du textile ont été le terrain d'une prolifération de cadres de consommation responsable, qu'il s'agisse de certifications, de labels ou de codes de conduite. Nous nous proposons d'examiner dans la dernière partie de cet article les principales initiatives utilisées dans chacune des industries à la lumière des deux classifications proposées dans la section précédente.

Il existe pas moins d'une vingtaine de certifications forestières (Bass et al., 2001), mais leur portée et leur importance diffèrent grandement. Ainsi, la norme ISO 14 001 devance toute les autres par le nombre d'hectares concernés; mais c'est en même temps la norme la moins exigeante : elle n'impose aucune performance environnementale précise et exige simplement que l'organisation se dote d'une série de procédures de gestion environnementale. Ce n'est pas le produit qui est certifié, mais l'organisation, et le bois issu d'une installation certifiée 14 001 ne peut arborer de label. Par ailleurs, la certification peut résulter d'une auto-déclaration ou d'une vérification par un tiers. La CSA Z808/809 est une norme canadienne de gestion environnementale comparable à la norme ISO 14001; elle certifie le processus de gestion et non le produit, bien que ce dernier puisse bénéficier d'un logo grâce à la mise en place d'un système de traçabilité. Le label CSA apposé sur le produit fini assure aux consommateurs que le produit provient d'une forêt gérée selon des critères de gestion durable définis par l'entreprise. Les adhérents à la norme doivent se soumettre à une vérification indépendante effectuée par un organisme identifié à partir d'une liste officielle provenant du Conseil Canadien des Normes. La certification SFI est une norme de performance, c'est-à-dire qu'elle fixe des objectifs précis à atteindre. Les adhérents certifient leur entreprise et ont la possibilité d'apposer le logo sur le produit fini seulement s'ils se soumettent à une vérification indépendante. Cependant, si l'entreprise choisie d'effectuer elle-même la vérification, elle ne pourra pas utiliser le label sur le produit fini, et seule l'organisation sera alors certifiée. Les vérificateurs indépendants sont sélectionnés par l'organisation du SFI selon des critères précis. Créé en 1941 par des propriétaires forestiers, l'American Tree Farm System (ATFS) est le plus vieux des systèmes de certification forestière. Ce sont des inspecteurs bénévoles indépendants et accrédités par le ATFS qui s'occupent de vérifier les opérations forestières et les vérifications sont gratuites. C'est

l'opération forestière qui est certifiée en fonction de neuf standards substantifs. À l'origine exempt de label, une entente entre le SFI et ATFS permet aujourd'hui à une ferme forestière certifiée ATFS d'afficher le logo SFI sur ses produits. En dernier lieu, la certification FSC (Forest stewardship Council) qualifie l'organisation en fonction de critères de performance substantifs. De plus, un label est apposé sur le produit lorsque toute la chaîne de valeur possède un certificat de «traçabilité». La vérification est effectuée par des organismes indépendants accrédités par le FSC mais payés par l'entreprise.

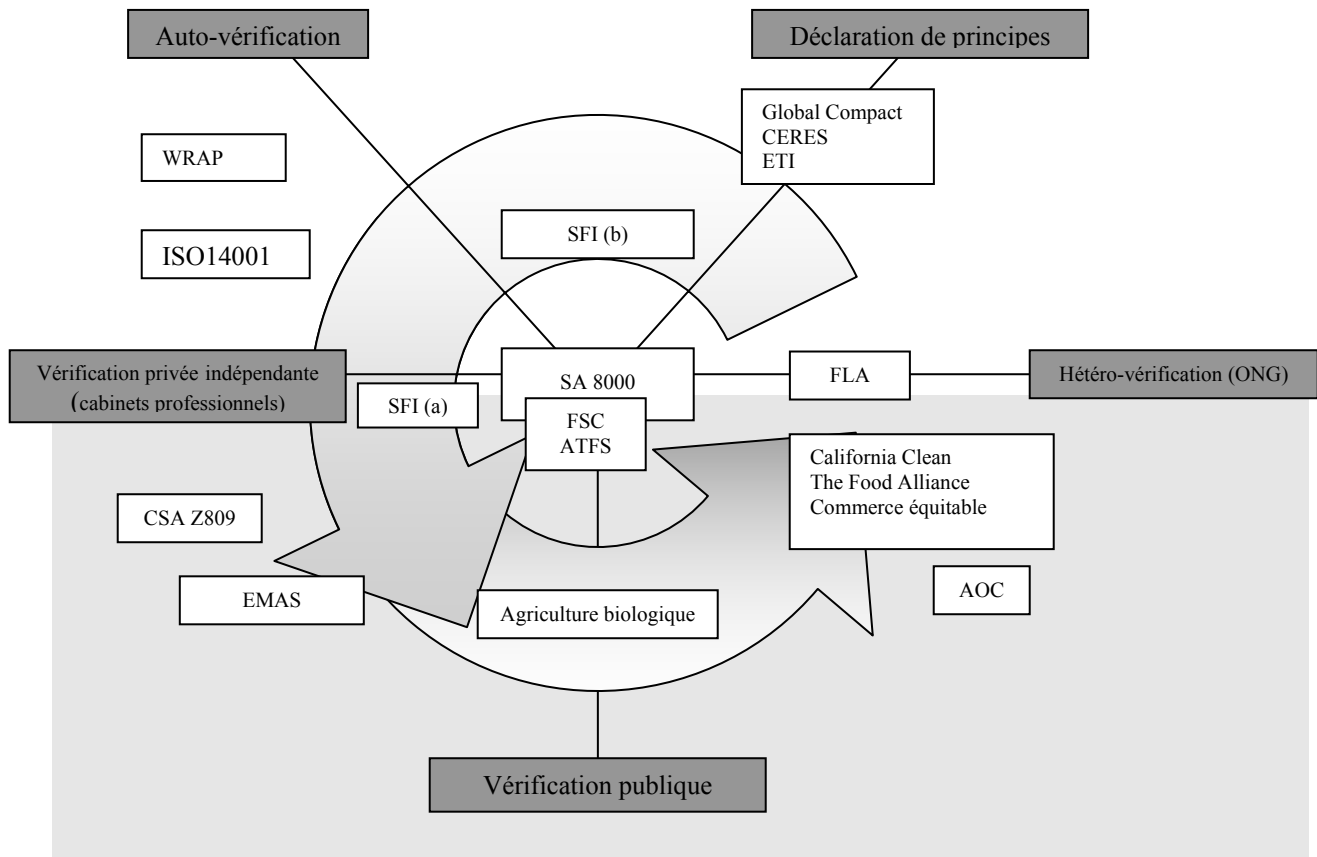
Figure 4 : Positionnement des initiatives en fonction de l'objet



Il existe une grande diversité d'initiatives dans le domaine alimentaire, de la certification biologique ou équitable aux appellations d'origine contrôlées. La certification "produit biologique" concerne les produits qui respectent un certain cahier de charge élaboré au niveau international par l'International federation of organic agriculture movements (IFOAM). En substance, l'agriculture bio interdit les matières de synthèse et les OGM, tout en prescrivant

l'utilisation de méthodes respectueuses des sols et de l'environnement en général. La vérification est généralement effectuée par un inspecteur engagé par l'organisme de certification qui est lui-même, selon les pays, accrédité par un organisme gouvernemental. Avec le California Clean, une ferme familiale de moins de 100 acres et respectant certains critères environnementaux et sociaux peut se voir attribuée la certification "california clean". Cette appellation sera également apposée sur les produits provenant de cette ferme. C'est l'organisme California Clean qui est responsable de la vérification. La certification "The Food Alliance" est un exemple de norme de procédé et de substance : la ferme qui est certifiée doit respecter certains critères normatifs obligatoires tels que l'interdiction des OGM, mais elle doit aussi élaborer des procédures de gestion des pesticides, engrais chimique, etc. dans le but de s'améliorer constamment. Grâce à ce double système, il est possible de noter la ferme selon ses engagements et son empressement à les remplir. C'est The Food Alliance qui est responsable de la vérification et qui délivre la certification et le label qui sera apposé sur les produits. Avec le commerce équitable, une petite exploitation du Sud doit se structurer en coopérative et respecter les principes de développements communautaires exigés par les organismes de certifications qui, en retour, garantissent au producteur un prix juste pour leurs denrées et des relations commerciales durables. Cette certification est donc à la fois procédurale et substantive comme celle du Food Alliance. la vérification est faite par les organismes mêmes qui certifient la coopérative et ses produits. Les appellations d'origine contrôlées ont une longue histoire dans le monde des labels de l'agroalimentaire. Cette initiative publique de la France, maintenant répendue à l'Europe, certifie les produits dont la culture, les ingrédients et la transformation ont lieux au même endroit reconnu comme traditionnel. La vérification est faite par un parti tiers accrédité par les autorités.

Figure 5 : Positionnement des initiatives en fonction du contrôle



L'ensemble des codes de conduite répertoriés pour l'industrie du textile, de l'habillement et de la chaussure sont substantifs. Ils correspondent à des déclarations, des principes ou des normes minimales à respecter concernant les droits humains et les lois du travail. En aucun cas, ils ne font référence aux procédures à adopter et à suivre pour atteindre les normes visées. Outre trois codes s'adressant uniquement aux fabricants et fournisseurs de tapis (Kaleen, Natural Step et Rugmark) aucun des codes proposés dans cette industrie ne concerne ou ne certifie les produits. Les codes certifient ou accréditent seulement les organisations dans leurs démarches d'adopter des comportements socialement responsables.

C'est au sujet des types de vérification et de contrôle concernant l'application et le respect du code qu'il est possible de remarquer certaines différences. L'ETI et le Global Compact constituent des déclarations de principes et n'exigent aucune vérification ou audit. L'ETI existe principalement pour partager les expériences et promouvoir l'apprentissage concernant la mise en application des normes internationales de travail dans les chaînes d'approvisionnements internationales. Pour le Global Compact, son but est d'encourager des politiques et des pratiques corporatives en accord avec les valeurs et les objectifs acceptés internationalement. Il cherche à promouvoir un cadre contextuel pour encourager l'innovation, les solutions créatives et de bonnes pratiques chez les participants.

Le FLA se retrouve dans la catégorie de l'hétéro-vérification, car il a été établi comme étant un système de surveillance indépendant, certifiant des ONGs pour exécuter des vérifications et des audits dans les usines adhérant au code. Son rôle est de déterminer les critères d'adhésion des entreprises au code et de mettre en œuvre des modalités pour l'accréditation des organismes chargées de la surveillance, d'aider les membres à acquérir la capacité de corriger les situations de non-conformité et d'agir comme source d'information pour les consommateurs au sujet du code et des entreprises qui s'y conforment.

Le SA 8000 est à mi-chemin entre la vérification privée indépendante et l'hétéro-vérification ; il établit des normes uniformes, standards et contrôlable pour des tierces parties faisant les vérifications et les audits. Le SAI accrédite les organismes d'audit en s'assurant qu'ils disposent des procédures, ressources et expertises nécessaires pour conduire des audits en profondeur, indépendant, compréhensibles et rigoureux. Le SA 8000 a donc développé un standard international qui permet de vérifier que les pratiques commerciales d'une entreprise soient socialement responsables.

Le WRAP, quant à lui, se situe entre l'auto-vérification et la vérification indépendante, car il s'agit d'une initiative qui fournit une agence de certification indépendante. Toutefois, le WRAP exige que l'entreprise exécute une auto-évaluation en se basant sur les normes de surveillances

fournies par le WRAP avant que l'entreprise soit certifiée conforme au code du WRAP. Ce code établit les normes minimales pour le respect des conditions de travail chez les fournisseurs. Par la suite, une évaluation de l'entreprise est faite par des auditeurs externes accrédités par le WRAP, qui élaborent des rapports où ils recommandent la certification de l'entreprise ou les actions correctives à prendre pour se conformer aux normes minimales du code.

Conclusion

Ce rapide tour d'horizon permet de constater que, même si on les assimile souvent, les initiatives de soft law mises de l'avant par les acteurs économiques ne s'équivalent pas. Si bien que le cadre de consommation responsable en construction est encore difficile à saisir et n'offre pas toujours les garanties éthiques auxquelles un consommateur responsable souhaiterait se fier. Le clivage entre normes procédurales et normes substantives marque déjà le cadre en émergence, sans compter la grande variabilité des mesures de contrôle. Il semble que se consolident actuellement deux cadres de consommation responsable dont la portée et la signification diffère grandement : le premier garantit l'atteinte d'une performance donnée et est porteur d'un véritable sens pour le consommateur. Le second s'apparente plutôt à une entreprise de séduction, pour reprendre l'expression d'Anne Salmon (2002), et risque de compromettre le cadre de consommation responsable en émergence dont la crédibilité constitue le principal ciment.

Par ailleurs, au fur et à mesure qu'ils se diffusent, les différents codes, certifications et labels structurent le marché en fixant une sorte de *level playing field* en matière de gestion environnementale et sociale et d'offre éthique. L'existence de plusieurs certifications sociales et environnementales crée en quelque sorte un incitatif à développer ne serait-ce qu'un produit répondant aux critères sociaux et environnementaux, donc à élargir la gamme pour satisfaire ce nouveau consommateur responsable, tout en fixant un niveau de performance pour le marché (bench mark).

Enfin, la prolifération des initiatives en provenance notamment des entreprises privées démontre bien la dimension stratégique d'un positionnement éthique et social dans les sociétés capitalistes modernes avancées. Ceci traduit à notre avis une transformation profonde de l'organisation de nos sociétés où la frontière entre l'économique et le social est de plus en plus poreuse : les dimensions sociales de l'économie sont progressivement reconnues, si bien que le discours de l'efficacité comme légitimation auto-référentielle perd de son pouvoir de conviction au profit d'une perspective socio-politique de l'économie. Simultanément, les dimensions sociales des transactions économiques deviennent explicites et des mouvements comme le commerce équitable viennent littéralement déconstruire la notion de consommateur comme homo economicus en quête de maximisation de son bien-être, pour lui substituer le concept de consommateur acteur social, dont les transactions économiques sont autant de liens sociaux chargés de sens. À cet égard, les nouvelles tendances de la recherche en marketing où la dimension collective et sociale de la consommation tend à prendre de l'importance, pourront être mises à profit pour comprendre la nouvelle donne des mobilisations sociales axées sur l'économie.

Bibliographie

Audet, R. 2003. « Régulation alternative et régulation multilatérale dans la filière agroalimentaire: le cas des certifications sociales et environnementales comme obstacles au commerce selon l'OMC », *Symposium international sur l'équité, l'efficacité ou l'éthique : les codes de conduite et la régulation sociale de l'entreprise mondialisée*, organisé par le CRIMT, Montréal, École des hautes études commerciales, 30 avril au 2 mai.

Barry, J. 1999. *Environment and Social Theory*. London & New York, Routledge, 239 p.

Bass, S., Thornber, K., Markopoulos, M., Roberts, S., Grieg-Gran, M. . 2001. Certification's impacts on forests, stakeholders and supply chains. Instruments for sustainable private sector forestry series. International Institute for Environment and Development . London, 129 p.

Bé, D. 2003. « Vers un référentiel européen de la responsabilité sociale de l'entreprise », Communication à l'Université de printemps *Audit social et responsabilité sociale de l'entreprise*, Conférence IAE, Corse, 22 au 24 mai.

California Clean, "Our standards", <http://www.californiaclean.com/standards.html> . Consulté le 12 avril 2003.

Champion, E. 2003. « De la responsabilité sociale corporative à la citoyenneté corporative : l'entreprise en quête de légitimité pour assurer un nouveau rôle social », *Symposium international sur l'équité, l'efficacité ou l'éthique : les codes de conduite et la régulation sociale de l'entreprise mondialisée*, organisé par le CRIMT, Montréal, École des hautes études commerciales, 30 avril au 2 mai.

COPOLCO - ISO. 2002. *The Desirability and Feasibility of ISO Corporate Social Responsibility Standards*. Mai, 77 p. En ligne : <http://www.iso.org> . Consulté le 10 janvier 2003.

De Bellefeuille, S. 2003. « Responsabilité sociale et codes de conduite : le cas de l'industrie du textile. », *Symposium international sur l'équité, l'efficacité ou l'éthique : les codes de conduite et la régulation sociale de l'entreprise mondialisée*, organisé par le CRIMT, Montréal, École des hautes études commerciales, 30 avril au 2 mai.

Eder, K. 1993. *The Institutionalization of Social Movement. Towards a New Theoretical Problematic in Social-Movement Analysis ?* Florence, European University Institute, October, 22 p.

Forest Stewardship Council. 2003 . Site Internet . En Ligne :

Gendron, C. 2001. « Émergence de nouveaux mouvements sociaux économiques », *Revue Pour*, Paris, no. 172, p. 175-181.

Gendron, C. 2003. « Les Investissements responsables et l'émergence d'un cadre normatif international », dans Fortier, M. (dir.). *De l'éthique dans les démocraties libérales. État, économie, société civile*. Montréal, Guérin Universitaire, 333 pages.

Gendron, C. Lapointe, A. et M.-F. Turcotte. 2003. *Codes de conduite et entreprise mondialisée : Quelle responsabilité sociale? Quelle régulation?* Les Cahiers de la Chaire – collection Recherche, No 12-003, 22 p.

Gendron, C. Lapointe, A. et M.-F. Turcotte. 2003. « Responsabilité sociale et régulation de l'entreprise mondialisée », *Relations Industrielles*, à paraître.

Guéneau, S. 2001. *La forêt tropicale. Entre fourniture de bien public global et régulation privée. Quelle place pour l'instrument certification ?* Éditions Solagral, 18p.

Harrison, K. 2001. « Volontarisme et gouvernance environnementale, sous la direction de Edward Parsons », *Gérer l'environnement : défis constants, solutions incertaines*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, p. 209-247.

IFOAM, "IFOAM garantie system". En ligne : <http://www.ifoam.org> . Consulté le 27 novembre 2002.

INAO, " Mieux connaître l'INAO" <http://www.fromag.com/produits/inao.html> . Consulté le 29 août 2003.

Institut Meridian . 2001 . Comparative analysis of the Forest Stewardship Council and the Sustainable Forestry Initiative certification programs . Meridian Institute . Washington, Etats-Unis

Johnson, P. 2003. « Le commerce équitable, entre transformation et régulation socio-économique », *Oeconomia Humana*, Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, École des sciences de la gestion, UQÀM, février, p. 2-6.

LABOUR RIGHTS IN CHINA (LARIC). 1999. « No illusions, Against the global cosmetic SA 8000 », *China Labour Bulletin*, Asia Monitor Resource Center, p. 1-14.

Maurais, J. 2003. « La Belgique, berceau d'une innovation dans la régulation sociale de l'entreprise », *Oeconomia Humana*, Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, École des sciences de la gestion, UQÀM, août.

Maurais, L. et Lafrance, M.-A. 2003. « Une certification environnementale comme objet de régulation sociale : le cas du secteur forestier », *Symposium international sur l'équité, l'efficacité ou l'éthique : les codes de conduite et la régulation sociale de l'entreprise mondialisée*, organisé par le CRIMT, Montréal, École des hautes études commerciales, 30 avril au 2 mai.

Max Havelaar France, "Les garanties du label max Havelaar". En ligne :

Melucci, A. 1983. « Mouvements sociaux, mouvements post-politiques », *Revue internationale d'action communautaire*, vol. 10-50, p. 13-30.

Metafore . 2003 . Comparison of forest certification systems. En ligne :

Moreau, M.-A. 2003. Allocution lors de la plénière *L'État des lieux : volontaire ou obligatoire? Publique ou privée? Nationale, régionale ou internationale? Quel type de régulation?* Symposium international organisé par le CRIMT, du 30 avril au 2 mai 2003, HEC-Montréal, Montréal.

Navarro-Flores, O., Gendron, C. et Lapointe, A. 2002. *Séminaire international sur le commerce équitable, les coopératives et le développement durable*. Chaire de coopération Guy Bernier et Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, École des sciences de la gestion, UQÀM, 26 et 27 septembre.

O'Rourke, D. 2000. « Monitoring the monitors : A critique of Pricewaterhousecoopers (PwC) Labor Monitoring », <http://web.mit.edu/dorourke/www/PDF/pwc.pdf>, p. 15.

Offe, C. 1985. « New Social Movements : Challenging the Boundaries of Institutional Politics », *Social Research*, vol. 52, no. 4, hiver, p. 817-868.

Salmon, A. 2002. *Éthique et ordre économique. Une entreprise de séduction*. Paris : CNRS Éditions, 203 p.

The food Alliance, " Certification program ". En ligne :

Yanz, L., Jeffcott, B., Ladd, D. et J. Atlin. 1999. *Options politiques pour améliorer les normes applicables aux travailleuses du vêtement au Canada et à l'étranger*. Maquila Solidarity Network (Canada), Condition féminine Canada. 163 pp.

Sites internet

<http://americanapparel.org> . Consulté en octobre 2002.

http://www.cdp-hrc.uottawa.ca/globalization/busethics/global_compact.html#1 . Consulté en mai 2003.

<http://www.cepaa.org> . Consulté en octobre 2002.

<http://www.cepaa.org/SA8000/SA8000.htm> . Consulté en octobre 2002.

http://www.certifiedwood.org/search-modules/compare-systems/comparison-of-systems/comparison-of_systems.htm . Consulté le 6 août 2003.

<http://www.ethicaltrade.org/pub/publications/purprinc/fr/index.shtml> . Consulté en mai 2003.

<http://www.fairlabor.org> . Consulté en octobre 2002.

<http://www.fscoax.org/principal.htm> . Consulté le 31 juillet 2003.

<http://www.iso.org/>

<http://www.maxhavelaarfrance.org/label/garantie.htm> . Consulté le 29 août 2003.

<http://www.prosi.net/mag99/365june/sa365.htm> . Consulté en octobre 2002.

<http://www.treefarmssystem.org/>

<http://www.unglobalcompact.org/Portal/> . Consulté en mai 2003.

<http://www.web.net/~tccr/benchmarks> . Consulté en octobre 2002.

<http://www.web.net/~tccr/benchmarks/rsp-AAMA.htm> . Consulté en mai 2003.

<http://www.web.net/~tccr/benchmarks/rsp-AAMA.htm> . Consulté en octobre 2002.

<http://www.thefoodalliance.org/FACertification.htm> . Consulté le 12 avril 2003.

CHAIRE de responsabilité
sociale et de
développement durable
ESG UQAM

École des sciences de la gestion | Université du Québec à Montréal
Case postale 6192 | Succursale Centre-Ville | Montréal (Québec) | H3C 4R2
Téléphone : 514.987.3000 #6972 | Télécopieur : 514.987.3372

Adresse civique : Pavillon des sciences de la gestion | local R-2885
315, rue Sainte-Catherine Est | Montréal (Québec) | H2X 3X2

Courriel : crsdd@uqam.ca | Site web : www.crsdd.uqam.ca

ISBN 2-923324-11-0
Dépôt Légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004